

ATTENDU QUE sont survenues, sur le territoire de la Municipalité de Pointe-Fortune, des crues printanières exceptionnelles et historiques provoquant l'inondation de plusieurs résidences principales;

ATTENDU QUE comme conséquence, certains citoyens de la Municipalité de Pointe-Fortune devront se relocaliser étant donné que leur résidence principale a été ou sera démolie;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Fortune entend aider ces personnes dans le besoin, et ce, dans la mesure où celles-ci se relocaliseront sur le territoire de la Municipalité de Pointe-Fortune;

ATTENDU QUE par ce règlement, la Municipalité de Pointe-Fortune établit un programme d'aide financière visant à diminuer les coûts de relocalisation en offrant une aide financière équivalent en tout ou en partie aux droits de mutation exigibles et résultant de l'acquisition, par les personnes admissibles, d'une résidence principale sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'article 445 du Code Municipal, modifié par l'adoption du projet de loi 122 prévoit désormais que l'adoption de tout règlement doit être précédée par la présentation d'un projet de règlement ;

ATTENDU QU'avis de motion a préalablement été donné par Madame la conseillère Christiane Berniquez avec présentation et dépôt du projet de règlement lors d'une séance ordinaire tenue le 6 avril 2020.

**EN CONSÉQUENCE
IL EST RÉSOLU QUE,**

Le présent règlement soit adopté :

PRÉAMBULE

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DÉFINITIONS

ARTICLE 2

Les définitions suivantes sont utilisées aux fins d'application du présent règlement.

Bâtiment : Bâtiment qui sert de résidence principale et dont les dommages imputables aux crues printanières de l'année 2019 ont été évalués au-delà du seuil décrété de la valeur établie selon l'évaluation exigée aux termes du décret.

Décret : Décret 817-2019 du 12 juillet 2019 concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur le territoire de certaines municipalités locales affectées par les inondations survenues en avril et en mai 2019.

Droits de mutation : Droits exigibles par la Municipalité de Pointe-Fortune concernant les transferts de propriété en vertu de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q. c. D-15.1).

Personne admissible : Tout propriétaire d'un bâtiment qui acquiert une propriété sur le territoire de la Municipalité de Pointe-Fortune à des fins de résidence principale.

Résidence principale : Lieu où un particulier demeure de façon habituelle et où il habite lorsqu'il exerce ses principales activités sur une base annuelle. Un logement, une maison unifamiliale, un duplex, une maison jumelée, une maison en rangée ou un condominium peuvent notamment être un tel lieu. Par contre, sont notamment exclus un chalet, une résidence secondaire et tout bâtiment principalement utilisé à des fins récréatives.

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

ARTICLE 3

Toute personne admissible peut bénéficier d'une aide financière de la Municipalité de Pointe-Fortune et visant à compenser en tout ou en partie le montant exigible pour les droits de mutation dans le cadre de l'acquisition d'une résidence principale située sur le territoire de la Municipalité de Pointe-Fortune.

MONTANT D'AIDE FINANCIÈRE

ARTICLE 4

L'aide accordée est égale au montant exigible par la Municipalité de Pointe-Fortune pour les droits de mutation.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ARTICLE 5

Toute demande d'aide financière doit être présentée au plus tard dans les trois (3) mois suivant la décision du MSP quant à la démolition du bâtiment selon le rapport d'évaluation préparé en vertu du décret.

Tout délai hors du contrôle du citoyen sera ajouté au trois (3) mois indiqué ci-haut quant à la présentation de la demande d'aide financière.

FORMULAIRES ET DOCUMENTS

ARTICLE 6

Pour bénéficier du programme, toute personne admissible doit remplir le formulaire prévu à l'annexe A du présent règlement en y annexant les documents suivants :

- 1) Les titres de propriété du bâtiment affecté par les inondations ;
- 2) Le titre d'acquisition de la nouvelle résidence principale sur le territoire de la Municipalité de Pointe-Fortune ;

- 3) Le rapport d'évaluation du bâtiment préparé en vertu du décret ;
- 4) Le permis de démolition du bâtiment ainsi qu'une preuve de sa démolition ;
- 5) Une copie de son permis de conduire établissant sa résidence principale sur le territoire de la Municipalité de Pointe-Fortune ;
- 6) Une preuve de paiement du droit de mutation sur la nouvelle résidence principale acquise.

DURÉE DU PROGRAMME

ARTICLE 7

Le présent programme d'aide financière débute dès l'entrée en vigueur du présent règlement pour se terminer six (6) mois après la fermeture de tout dossier ouvert par un citoyen auprès du MSP en vertu du décret. Toute demande d'aide financière produite après cette date est irrecevable.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Règlement présenté, déposé et adopté à la séance ordinaire du 4 mai 2020.

François Bélanger, Maire

Jean-Charles Filion,
Directeur général

- Avis de motion et présentation : 6 avril 2020
- Adoption du règlement : 4 mai 2020
- Avis public le : 7 mai 2020
- Entrée en vigueur : 7 mai 2020

ANNEXE A



Demande d'aide financière aux personnes sinistrées lors de l'inondation printanière 2019 (Règlement 382-2020)

Date de la demande : _____ / _____ / _____

Nom du ou des propriétaires :		
Adresse de la résidence principale <u>démolie</u> sur le territoire de la Municipalité de Pointe-Fortune ↳		Matricule
Numéro du permis de démolition :		
Adresse de la <u>nouvelle</u> résidence principale acquise sur le territoire de la Municipalité de Pointe-Fortune ↳		Matricule
Date d'acquisition de la nouvelle résidence* ____ / ____ / ____	Montant du droit de mutation payé \$ _____	Numéro de reçu _____

Section réservée à l'administration municipale

Demande reçue par : _____

Date de réception de la demande : _____

* Toute demande d'aide financière doit être présentée au plus tard dans les trois (3) mois suivant la décision du MSP quant à la démolition du bâtiment selon le rapport d'évaluation préparé en vertu du décret.

Aide-mémoire

Veillez-vous assurer d'apporter tous les documents suivants :

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Titres de propriété du bâtiment affecté par les inondations | <input type="radio"/> Titre d'acquisition de la nouvelle résidence principale sur le territoire de la Municipalité de Pointe-Fortune |
| <input type="radio"/> Rapport d'évaluation du bâtiment préparé en vertu du décret | <input type="radio"/> Permis de démolition du bâtiment ainsi qu'une preuve de sa démolition |
| <input type="radio"/> Copie du permis de conduire établissant sa résidence principale sur le territoire de la Municipalité de Pointe-Fortune ou toute autre preuve de résidence démontrant l'adresse et le nom du propriétaire | <input type="radio"/> Preuve de paiement du droit de mutation sur la nouvelle résidence principale acquise |